

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

Résolution numéro 22-09-2373

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENCE POUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

1- Préambule

ATTENDU que la Municipalité veut offrir aux enfants de moins de 18 ans et aux personnes de 65 ans et plus la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives à titre de non-résidents dans des municipalités et villes voisines;

ATTENDU que la Municipalité a une entente avec la Ville de Warwick pour les sports et loisirs, entente qui fait en sorte que les frais de non-résidence sont abolis pour les citoyennes et citoyens de Sainte-Élizabeth-de-Warwick pour certaines activités;

ATTENDU que ladite entente avec la Ville de Warwick ne couvre pas toutes les activités physiques et sportives;

ATTENDU que c'est le vœu de la Municipalité de favoriser l'activité physique en général et d'aider les familles qui doivent défrayer des coûts de non-résidence pour la pratique de ces activités par leurs enfants.

ATTENDU les politiques sociales et familiales déjà adoptées par la Municipalité et les objectifs recherchés par ces dernières;

2- Principes directeurs

La présente politique se veut un outil d'aide familiale visant à défrayer la partie des coûts d'une activité qui représentent l'état de non-résidence, de la requérante ou du requérant, à l'endroit où se donne l'activité en question.

Cette politique vise toutes les activités physiques pour les aîné.e.s et les activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans.

3- Objectifs

Le Conseil municipal désire adhérer à des saines habitudes de vie pour sa population en corrélation avec ses politiques familiales et sociales et sa politique MADA.

4- Champs d'application

La présente politique s'applique à toutes les personnes, de moins de 18 ans ou de 65 ans et plus, résidentes de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, qui en font la demande, pour des activités physique et sportives, lesquelles ne font partie ou ne sont intégrées à aucune entente intermunicipale en vigueur et qui sont disponibles et accessibles dans des municipalités voisines.

5- Fonctionnement

5.1 Acheminement de la demande

La demande doit être envoyée, par la poste ou par courriel, à la direction générale de la Municipalité et doit être accompagnée d'une copie de la facture démontrant les frais de non-résidence qui sont en cause.

5.2 Remboursement octroyé

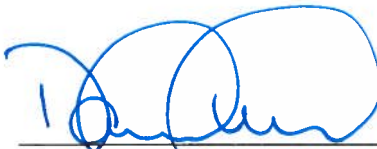
La Municipalité remboursera les frais de non-résidence à la hauteur de :

100 \$ par personne par année, enfant de moins de 18 ans ou adulte de 65 ans et plus

Le remboursement est fait par chèque dans le mois suivant la demande, sur présentation de la preuve de paiement pour lesdits frais de non-résidence.

6- Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption.



Directeur général
et secrétaire-trésorier



Date